

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

APIBORNE, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, ayant son siège social situé au 1360 ROUTE DES DOLINES CARDOULINES B2, 06560 VALBONNE France , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de de Grasse sous le numéro d'identification 93135705700013 et dont le numéro de TVA intracommunautaire est FR54931357057 (la « **Société** ») propose divers services liés à l'utilisation et la maintenance de bornes d'accueil (la ou les « **Borne(s)** »), à savoir (le ou les « **Service(s)** ») :

- l'accès à un logiciel applicatif des Bornes ; et
- la télémaintenance des Bornes.

Les Services sont proposés sous forme d'abonnement souscrit par toute personne éligible dans les conditions de l'article 2.2.

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement s'appliquent, sans restriction ni réserve et à l'exclusion de toutes autres conditions, à la souscription de tout abonné à un abonnement donnant accès au Service précité (l'« **Abonnement** »). Elles précisent notamment les conditions de souscription, de paiement et d'accès audit service.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS - REGLES D'INTERPRETATION

1.1. Définitions

Les termes et expressions commençant par une majuscule lorsqu'ils sont utilisés dans les présentes ont la signification suivante :

« Abonné »	a le sens qui lui est attribué dans les Conditions Particulières ;
« Abonnement »	a le sens qui lui est attribué dans l'exposé préalable ;
« Bogue(s) »	désigne toute erreur de paramétrage du Logiciel qui empêche l'utilisation normale de tout ou partie du Logiciel et/ou provoque un résultat ou une action incorrecte alors que le Logiciel est utilisé conformément aux instructions ;
« Borne(s) »	a le sens qui lui est attribué dans l'exposé préalable ;
« Conditions Particulières »	a le sens qui lui est attribué à l'article 2.1 ;
« Contrat »	a le sens qui lui est attribué à l'article 2.1 ;
« Dysfonctionnement »	désigne toute panne ou anomalie de fonctionnement d'un Article qui le rend impropre à son usage provenant d'un phénomène mécanique, électrique ou électronique lié à une cause interne à l'Article et non causé, directement ou indirectement, par l'Abonné ou à une quelconque cause extérieure, intentionnelle ou non ;
« Jour(s) »	désigne un jour de la semaine autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en France au sens des dispositions de l'article L. 3133-1 du code du travail ;

« Logiciel »	a le sens qui lui est attribué à l'article 4.1 ;
« Partie(s) »	désigne l'Abonné et la Société ;
« Service(s) »	a le sens qui lui est attribué dans l'exposé préalable ;
« Société »	a le sens qui lui est attribué dans l'exposé préalable ;
« Site »	a le sens qui lui est attribué dans l'exposé préalable ; et
« Tiers »	désigne toute personne physique ou morale ou tout autre entité, qui n'est pas une Partie.

1.2. Règles d'interprétation

Les règles exposées ci-après s'appliquent à l'interprétation des présentes :

- (a) les titres des articles et des annexes sont inclus par commodité et n'affectent en aucun cas l'interprétation de l'une quelconque des stipulations des présentes ;
- (b) l'usage des expressions « *y compris* », « *en particulier* », ou « *notamment* » implique que l'énumération qui les suit n'est pas limitative ou exhaustive ;
- (c) le terme « *ou* » n'est pas exclusif ;
- (d) la définition attribuée à un terme singulier s'applique également à ce terme lorsqu'il est employé au pluriel et vice versa. Il en est de même concernant l'utilisation du genre masculin ou féminin ;
- (e) le décompte des délais exprimés en jours, en mois ou en années doit être fait conformément aux dispositions des articles 640 à 642 du code de procédure civile ;
- (f) toute référence à une Partie inclut une référence à ses héritiers, successeurs et ayants droit ; et
- (g) toute référence à un document s'entend de ce document tel qu'il pourrait être modifié ou remplacé (autrement qu'en violation des stipulations des présentes).

ARTICLE 2 - ELIGIBILITE - DECLARATIONS DE L'ABONNE - DOCUMENTS CONTRACTUELS

2.1. Documents contractuels

Les documents contractuels sont dans l'ordre de priorité décroissant :

- les conditions particulières convenues par les Parties d'un commun accord (les « **Conditions Particulières** »), comprenant notamment la désignation de l'Abonné, l'identification des Bornes objets de l'Abonnement, ou encore les conditions financières
- les présentes Conditions Générales d'Abonnement.

L'ensemble des documents précités forment ensemble le contrat unissant les Parties (le « **Contrat** »).

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un des documents précités, le document de niveau supérieur prévaudra.

2.2. Conditions d'éligibilité

Pour être éligible au Service, l'Abonné doit être (i) un professionnel au sens du droit de la consommation, (ii) ayant son siège social en France, (iii) utilisant le Service à des fins professionnelles uniquement et, (iv) propriétaire des Bornes visés dans les Conditions Particulières.

2.3. Déclarations et garanties de l'Abonné

L'Abonné déclare tant à la date de conclusion des présentes que pendant toute la durée du Contrat :

- (a) si il est une personne morale :
 - (i) qu'il est une personne morale existante valablement en vertu des lois qui le régissent et en situation régulière au regard desdites lois ;
 - (ii) qu'il n'est pas en état de cessation des paiements ni ne fait l'objet (x) d'une quelconque procédure de prévention et de traitement des difficultés des entreprises prévue par le livre VI du code de commerce ou, selon le cas, (y) d'une quelconque procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - (iii) que la conclusion et l'exécution du Contrat constituent des obligations valables et exécutoires à son encontre ; et
 - (iv) que le respect des termes et conditions du Contrat ne constitue pas pour lui une violation (x) d'une quelconque obligation contractuelle ou loi qui lui serait opposable, ou (y) d'une quelconque décision d'une autorité compétente qui lui aurait été signifiée ou notifiée ; ou
- (b) si il est une personne physique :
 - (i) qu'il a la capacité de conclure et d'exécuter le Contrat ;
 - (ii) que la conclusion et l'exécution du Contrat constituent des obligations valables et exécutoires à son encontre ; et
 - (iii) que le respect des termes et conditions du Contrat ne constitue pas pour elle une violation (x) d'une quelconque obligation contractuelle ou loi qui lui serait opposable, ou (y) d'une quelconque décision d'une autorité compétente qui lui aurait été signifiée ou notifiée.

Dans l'hypothèse où l'une des informations fournies par l'Abonné ou sa situation personnelle venaient à changer (mise sous tutelle, ouverture d'une procédure collective...), l'Abonné s'engage à en informer sans délai la Société. Cette information devra être confirmée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressée par l'Abonné à la Société.

ARTICLE 3 - OBJET

L'Abonnement donne accès à l'Abonné au Service sous réserve de respecter l'ensemble des stipulations du Contrat.

L'Abonné ne peut céder ou transférer à quiconque, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits attachés à l'Abonnement. L'Abonné s'interdit donc toute utilisation du Service, en ce compris partiellement, pour le bénéfice d'un Tiers ou toute mise à disposition gratuite du Service à tout Tiers.

Les Services ne s'appliquent qu'aux seuls Bornes expressément visés, par le biais de leurs références précises, dans les Conditions Particulières.

ARTICLE 4 - ACCES AU LOGICIEL

4.1. Objet du Logiciel

Selon les stipulations des Conditions Particulières et pendant toute la durée de l’Abonnement, la Société consent à l’Abonné un accès à un logiciel permettant aux Bornes de fonctionner (le « **Logiciel** »).

A défaut du Logiciel, les Bornes ne sont pas fonctionnelles.

Le Logiciel ne sera mis à disposition de l’Abonné que pour la seule durée de l’Abonnement.

4.2. Accès - Utilisation du Logiciel via easydoct

Le Logiciel est accessible automatiquement via le domaine: easydoct.com optimisée pour les dernières versions des navigateurs Edge et chrome. La Société n'est pas responsable de la bonne installation et du bon fonctionnement des navigateurs sur les postes de l'Abonné.

Les identifiants fournis sont personnels et confidentiels. L’Abonné s’engage à mettre tout en œuvre pour conserver secrets les identifiants et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

L’Abonné est entièrement responsable de l’utilisation desdits identifiants. Il s’assurera qu’aucune autre personne non autorisée par la Société n’utilise le Logiciel. Dans l’hypothèse où il aurait connaissance de ce qu’une autre personne utilise le Logiciel, l’Abonné en informera la Société sans délai et le confirmara par courrier recommandé avec demande d’avis de réception et par courriel.

En cas de vol ou de pertes des identifiants, l’Abonné en informera la Société sans délai et le confirmara par courrier recommandé avec demande d’avis de réception.

L’Abonné s’interdit et s’engage à interdire à tout utilisateur des Bornes :

- a. de transmettre, publier, distribuer, enregistrer ou détruire tout matériel, en violation des lois ou réglementations en vigueur concernant la collecte, le traitement ou le transfert d’informations personnelles ;
- b. de créer des profils fictifs sur le Logiciel ;
- c. de fournir des informations inexactes dans le formulaire du Logiciel ;
- d. de diffuser, via le Logiciel, des données, informations, ou contenus à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, ou à caractère politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu qui serait contraire aux lois et règlements en vigueur ou aux bonnes mœurs ;
- e. d’utiliser des informations, contenus ou toutes données présentes sur le Logiciel ou la Borne afin de proposer un service considéré, à l’entière discrétion de la Société comme concurrentiel aux Bornes et Logiciel ;
- f. de pratiquer, sur le Logiciel, de l’ingénierie inversée (*Reverse Engineering*), décompiler, désassembler, déchiffrer ou autrement tenter d’obtenir le code source en relation avec toute propriété intellectuelle sous-jacente utilisée pour fournir tout ou partie des services applicatifs ;
- g. d’utiliser des logiciels ou appareils manuels ou automates, robots de codage ou autres moyens pour accéder, explorer, extraire ou indexer tout élément du Logiciel ;
- h. de mettre en danger ou essayer de mettre en danger la sécurité du Logiciel et des Bornes ;

- i. de contrefaire ou d'utiliser les produits, les logos, les marques ou tout autre élément protégé par les droits de propriété intellectuelle de la Société ;
- j. de perturber ou troubler, directement ou indirectement, le Logiciel ou, plus généralement, les services applicatifs, ou imposer une charge disproportionnée sur l'infrastructure ou tenter de transmettre ou d'activer des virus informatiques via ou sur le Logiciel.

Il est rappelé que les violations de la sécurité du système ou du réseau peuvent conduire à des poursuites civiles et pénales. La Société vérifie l'absence de telle violation et peut faire appel aux autorités judiciaires pour poursuivre, le cas échéant, des utilisateurs ayant participé à de telles violations.

L'Abonné s'engage à utiliser et faire utiliser le Logiciel et les Bornes de manière loyale, conformément à leurs finalités et aux dispositions légales, réglementaires, au présent Contrat et aux usages en vigueur.

4.3. Disponibilité du Logiciel

La Société met à la disposition de l'Abonné, le Logiciel accessible par le biais du réseau internet 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à l'exception des périodes de maintenance.

La Société se réserve le droit de procéder à des mises à jour ou à des modifications fonctionnelles du Logiciel, notamment pour des raisons de maintenance, de sécurité, de conformité réglementaire ou d'adaptation aux évolutions du marché.

Ces interventions seront, dans la mesure du possible, réalisées en dehors des heures habituelles d'utilisation du service, sauf en cas de force majeure ou de nécessité technique urgente.

Ces opérations pourront rendre momentanément indisponible l'accès aux Services. La Société s'engage à limiter leur durée au strict nécessaire et à en informer l'Abonné dans un délai raisonnable, sauf urgence.

L'Abonné est averti des aléas techniques et des interruptions d'accès pouvant survenir. Par suite, la Société ne pourra être tenue responsable des indisponibilités ou ralentissements des services applicatifs.

L'Abonné s'engage à ne pas exposer le Logiciel à tout risque de piratage et de tentative d'atteinte à la vulnérabilité du Logiciel et de son système de sécurité. En conséquence, l'Abonné devra mettre en place l'ensemble des mesures adéquates pour prévenir les risques précités ou tout autre risque susceptibles d'affecter le Logiciel et son hébergeur.

La Société s'engage à mettre en place des contrôles réguliers de nature à procurer une assurance raisonnable que l'Abonné puisse accéder et utiliser le Logiciel dans les conditions déterminées par les présentes.

4.4. Propriété intellectuelle

Le Contrat ne confère aucun droit de propriété sur le Logiciel développé et ses accessoires. La mise à disposition temporaire du Logiciel ne saurait être analysée comme la cession d'un quelconque droit de propriété intellectuelle à l'Abonné.

En conséquence, le Logiciel reste l'entièvre propriété de la Société ou de et/ou de ses partenaires. L'Abonné s'interdit alors strictement toute adaptation, modification, arrangement, décompilation, sans que cette liste ne soit limitative, du Logiciel.

Il est précisé que le présent Contrat est nullement exclusif, il n'empêche pas la Société à conclure tout accord similaire aux présentes en ce compris ayant pour objet la mise à disposition d'une application présentant un design et/ou une architecture similaire au Logiciel.

L'Abonné s'engage en outre à n'utiliser le Logiciel que conformément à ses besoins professionnels uniquement liés aux Bornes.

L'Abonné s'interdit par ailleurs de reproduire tout élément fourni par la Société, en ce compris la documentation et les guides d'utilisation, par quelque moyen, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.

4.5. Assistance

En cas de stipulation expresse des Conditions Particulières, une assistance technique par téléphone ou chat du Prestataire gratuite est disponible tous les Jours de 9h à 18h.

La Société s'efforcera de résoudre dans ce cadre les Bogue auxquelles l'Abonné se trouverait confronté.

Si suite à cette assistance, l'Abonné reste confronté aux mêmes Bogue, ce dernier devra en informer la Société par courriel avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante support@apiborne.com en s'efforçant de donner le maximum d'informations utiles.

Il est expressément convenu, entre les Parties, que la Société ne saurait être tenue de traiter tout dysfonctionnement lié aux Logiciels en tant que tel. Le traitement des Bogue ne concerne que les dysfonctionnements qui seraient directement liés au paramétrage desdits Logiciels par la Société.

Une fois le courriel précité reçu, la Société établit le diagnostic des Bogue signalés par l'Abonné et fait ses meilleurs efforts afin d'apporter des corrections ou solutions de contournement soit par des instructions téléphoniques ou écrites (par courriel ou télécopie) qu'il donne à l'Abonné, soit par télé-maintenance, selon la procédure qu'il juge la plus appropriée.

Il est expressément exclu du service d'assistance tout dysfonctionnement du Logiciel qui serait dû directement ou indirectement à une erreur d'utilisation par l'Abonné ou tout Tiers en ce compris tout utilisateur ou à une évolution de l'environnement de l'Abonné. Par suite, la Société ne saurait être tenu d'assurer toute prestation de maintenance évolutive ou adaptative.

4.6. Interopérabilité - Fonctionnalités supplémentaires

La Société garantit l'interopérabilité du logiciel avec le logiciel EasyDoct, dans les conditions techniques définies conjointement avec l'Abonné.

En dehors de cette compatibilité spécifiquement assurée, la Société ne garantit pas la compatibilité et l'interopérabilité du Logiciel avec d'autres logiciels ou technologies de l'Abonné.

Toute autre compatibilité ou interopérabilité suppose des développements informatiques spécifiques à réaliser par la Société. Ces développements pourront être réalisés à la demande de l'Abonné et feront l'objet d'une facturation spécifique selon des conditions convenues entre les Parties.

Des fonctionnalités supplémentaires pourront être développées par la Société à la demande de l'Abonné.

En tout état de cause, les nouvelles fonctionnalités seront l'entièvre propriété de la Société et l'Abonné ne pourra revendiquer une quelconque propriété ou indemnité sur lesdits développements. Ces développements seront réalisés d'un commun accord et facturés par la Société dans les conditions que les Parties détermineront.

ARTICLE 5 - MAINTENANCE DES BORNES

5.1. Télémaintenance

Selon les stipulations des Conditions Particulières, les Articles bénéficient d'un service de télémaintenance assuré par la Société, pendant toute la durée de l'Abonnement, en vue de traiter des Dysfonctionnements.

Pour la mise en œuvre du service de maintenance, l'Abonné est tenu de contacter la Société, disponible tous les Jours de 9h à 18h au numéro suivant : 04 93 33 32 00 (support) ou par mail à l'adresse mail: support@logicsante.com

La Société s'efforcera de résoudre dans ce cadre les éventuelles difficultés auxquelles l'Abonné se trouverait confronté.

L'Abonné s'oblige à signaler à la Société tout dysfonctionnement des Articles dès son apparition. Tout retard du signalement pourra justifier un refus de prise en charge par la Société.

L'assistance téléphonique de l'Abonné est expressément exclue en cas de défaillance des Articles qui serait due, directement ou indirectement, à une cause étrangère et, notamment à un défaut d'entretien ou une erreur d'utilisation des Articles par l'Abonné et/ou de tout Tiers ou un sinistre.

Dans le cadre de l'opération d'assistance téléphonique, l'Abonné est tenu de communiquer à la Société l'ensemble des informations sollicitées. Ces informations devront être exactes et actualisées.

La Société s'engage à accuser réception de toute demande d'assistance ou signalement d'anomalie dans un délai de 1 jour ouvré.

Le traitement des difficultés signalées sera effectué dans les meilleurs délais, en fonction de leur nature et de leur criticité.

Tout délai communiqué par la Société pour la résolution d'un incident est indicatif, mais la Société s'efforcera de tenir informé l'Abonné de l'état d'avancement.

En cas d'incident critique empêchant totalement l'utilisation du service, la Société fera ses meilleurs efforts pour proposer une solution de contournement ou un diagnostic initial dans un délai de 3 jours ouvrés.

L'Abonné est informé que le bon fonctionnement des Articles dépend directement de sa configuration réseau. En conséquence, en cas de défaillance dudit réseau, la Société ne saurait assumer une quelconque responsabilité ou réaliser une opération de maintenance, y compris au titre de l'article 5.2.

5.2. Déplacements

En cas de persistance des Dysfonctionnements des Articles en dépit de la télémaintenance, la Société pourra faire intervenir un technicien.

Dans l'hypothèse où la Société décide de programmer une intervention, celle-ci est fixée d'un commun accord entre les Parties et en bonne intelligence.

Le lieu de l'intervention est impérativement celui où les Bornes ont été installées initialement par la Société, ou tout autre lieu situé dans le même département, en cas de déménagement de l'Abonné dûment justifié.

En cas de déménagement des Bornes dans un autre département, la Société se réserve le droit de réclamer des indemnités de déplacement calculées sur la base suivante : 1,20 euros toutes taxes comprises par kilomètre parcouru aller-retour depuis l'adresse d'installation initiale.

Le lieu d'intervention doit impérativement répondre aux conditions suivantes :

- répondre aux normes de sécurité en vigueur

- être suffisamment ventilé et dégagé
- être aisément accessible et ne pas présenter de dangers particuliers (en hauteur ou autre). Les articles doivent également être aisément accessibles. La Société ne saurait être tenue, notamment, de réaliser un quelconque déplacement de meubles ; et

appartenir à l'Abonné sans limitation particulière ou, à défaut, l'Abonné doit détenir tout droit sur lesdits locaux permettant la parfaite réalisation de l'intervention.

À défaut de l'une des conditions précitées, la Société pourra refuser de réaliser l'intervention et **des frais de déplacement à hauteur de 150 euros hors taxes** seront dus par l'Abonné. Une **indemnité complémentaire de 100 euros hors taxes** pourra être facturée en cas de déplacement inutile.

Une fois l'intervention fixée, l'Abonné devra impérativement respecter un délai de prévenance de 7 jours calendaires avant le jour de l'intervention afin de l'annuler ou la reporter. À défaut, **des frais d'annulation à hauteur de 100 euros hors taxes** sont dus par l'Abonné.

L'Abonné s'engage à être présent lors de l'intervention ou à se faire représenter par tout Tiers qu'il aura dûment mandaté pour ce faire. Dans l'hypothèse où l'Abonné ou tout Tiers désigné par ce dernier ne serait pas présent à l'heure d'un rendez-vous pourtant convenu, il sera redevable d'une **indemnité forfaitaire de 120 euros hors taxes**. Si le retard de l'Abonné ou du Tiers désigné excède 20 minutes, la Société ne saurait être tenue de réaliser l'intervention et **des frais d'annulation à hauteur de 100 euros hors taxes** sont dus par l'Abonné.

La Société ne saurait être tenue par une obligation de résultat lors de l'intervention. Par suite, elle ne saurait garantir :

- l'identification de l'origine du Dysfonctionnement ;
- la réparation effective et durable des Articles ;
- un délai de réparation. Le délai de réparation dépend, notamment, de la disponibilité de pièces de rechange ;

l'origine des pièces de rechange. Les pièces de rechange employées pour la réparation des Articles peuvent être d'une autre marque que celles d'origine.

Dans l'hypothèse où :

- La réparation des Articles impliquerait un coût toutes taxes comprises de pièces et de main-d'œuvre supérieur à la moitié de la valeur d'achat des Articles concernés, la Société se réserve le droit de remplacer les Articles à ses frais, sous réserve des dispositions de garantie ci-dessous.

Les Articles bénéficient d'une garantie commerciale d'un (1) an à compter de la date de réception, couvrant les défauts de fabrication ou de fonctionnement dans des conditions d'utilisation normales.

Les frais d'envoi, de retour ou de transport des équipements sont à la charge exclusive du Client, sauf accord contraire écrit.

La Société pourra demander que les équipements défectueux soient expédiés directement au fournisseur chargé de la réparation. Dans ce cas, l'adresse d'expédition sera communiquée au Client par la Société.

Durant cette période, les pièces défectueuses seront remplacées sans frais, sous réserve que la panne ne résulte pas :

- d'une mauvaise utilisation,
- d'une dégradation extérieure
- d'une intervention non autorisée
- ou de tout usage non conforme au guide utilisateur fourni.

Toute demande de prise en charge au titre de cette garantie devra être justifiée et acceptée par la Société, après diagnostic technique.

5.3. Maintenance tierce

L'Abonné s'interdit de recourir à toute maintenance tierce ou réparateur non expressément agréée par la Société. En tout état de cause, en cas de soumission des Articles à un réparateur agréé expressément par la Société, l'Abonné s'oblige à en informer préalablement la Société et à lui permettre de prendre attaché avec ledit réparateur. A défaut, la Société sera libérée de toute obligation de maintenance, ni même de sa garantie des vices cachés au titre de la vente desdits Articles.

ARTICLE 6 - PROPRIETE DES DONNEES - TRAITEMENT DES DONNEES

- 6.1. Propriété

L'Abonné demeure le seul propriétaire de l'ensemble des données personnelles traitées dans le cadre de l'utilisation des Bornes.

Toutefois, il est précisé que le logiciel embarqué sur les Bornes, fourni par la Société, **ne procède à aucun enregistrement, stockage ou conservation de données personnelles**. L'usage des données est strictement temporaire et limité au bon déroulement de la session utilisateur (runtime). La collecte, l'hébergement et la gestion des données personnelles relèvent exclusivement de la responsabilité du prestataire tiers EasyDoct.

- 6.2. Objet, nature et finalité du traitement

Dans le cadre de l'exécution du Service, la Société peut être amenée à traiter temporairement, de manière purement transitoire, des données suivantes à des fins techniques de fonctionnement :

- nom, prénom, date de naissance de l'utilisateur des Bornes.

Ces données, utilisées uniquement **au moment de l'authentification ou de l'identification du patient**, ne sont **ni conservées ni enregistrées** par la Société ou le logiciel embarqué sur les Bornes.

La Société **ne constitue pas un responsable de traitement** au sens du Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données (RGPD), dans la mesure où elle **n'exerce aucun contrôle sur les finalités ou les moyens du traitement**.

- 6.3. Rôle de la Société

La Société agit en tant que **simple fournisseur technique**, et **n'est en aucun cas en charge de la gestion ou du stockage des données de santé ou d'identification**. Les traitements de données personnelles associés aux Bornes relèvent de la seule responsabilité :

- de l'Abonné, en tant qu'utilisateur du Service,
- et d'EasyDoct, en tant que prestataire tiers chargé du traitement applicatif et de la conservation des données.

- 6.4. Obligations de l'Abonné

L'Abonné s'engage à :

- s'assurer que toutes les obligations légales en matière de protection des données personnelles sont remplies ;
- informer les utilisateurs de la finalité de la collecte de leurs données dans les conditions prévues par le RGPD ;
- collaborer avec EasyDoct, prestataire principal pour la gestion de ces données, conformément aux instructions de celui-ci.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Société est :

Nom	:	Francois	CLAUSTRES
Adresse	email	:	dpo@logicsante.com

6.6. Sous-traitants Tiers

L'Abonné autorise la Société à recourir à tout sous-traitant de son choix pour l'exécution des présentes. La Société informe l'Abonné de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, donnant ainsi à l'Abonné la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements. Cette information comportera les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitants et les dates du contrat de sous-traitance. L'Abonné dispose d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si l'Abonné n'a pas émis d'objections dans le délai précité.

La Société s'engage à ce que le(s)dit(s) sous-traitant(s) soi(en)t soumis aux mêmes obligations en matière de protection de données auxquelles il est soumis au titre des présentes étant précisé que lorsque ce sous-traitant ne remplit ses obligations en matière de protection des données, la Société demeure pleinement responsable devant l'Abonné de l'exécution par ledit sous-traitant de ses obligations.

Dans ces conditions, la Société informe qu'il aura, pour le moment, recours aux sous-traitants visés dans les Conditions Particulières.

6.7. Absence de conservation des données

La Société ne procède à **aucune conservation des données à caractère personnel** traitées via les Bornes.

Les données éventuellement visualisées au cours de l'utilisation des Bornes sont traitées **de manière transitoire, en mémoire vive (runtime)**, et sont immédiatement effacées à la fin de la session utilisateur.

En conséquence, **aucune restitution, suppression, ni export n'est à prévoir par la Société**, qui n'est pas en possession desdites données.

Toute demande relative à la conservation ou au traitement des données personnelles doit être adressée **au responsable de traitement**, à savoir l'Abonné et/ou son prestataire applicatif (EasyDoct).

ARTICLE 7 - DUREE DE L'ABONNEMENT

La souscription de l'Abonné à l'Abonnement est d'une durée telle que stipulée dans les Conditions Particulières renouvelable par tacite reconduction pour une même durée sans limitation particulière.

Dans l'hypothèse où l'Abonné ne souhaiterait plus voir son engagement renouvelé tacitement, il devra adresser un courrier recommandé avec demande d'avis de réception au siège social de la Société au moins 1 mois avant le terme de l'Abonnement.

L'Abonnement pourra, en outre, être résilié en cas de violation caractérisée, répétée et grave par l'une des Parties des obligations découlant du Contrat, après mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise par porteur contre récépissé, de mettre fin à cette violation dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la lettre portant mise en demeure.

ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIERES

8.1. Montant

L'Abonnement est proposé au prix indiqué dans les Conditions Particulières. Le prix est exprimé en euros et hors taxes.

Le prix tient compte d'éventuels réductions qui seraient consenties à l'Abonné par la Société.

Une facture est transmise par la Société et remise à l'Abonné lors de chaque paiement.

8.2. Modalités de paiement

Sauf stipulations contraires des Conditions Particulières, le montant mensuel de l'Abonnement sera versé par l'Abonné à la Société par prélèvement bancaire (SEPA) ou par virement, tous les 30 jours calendaires à compter de la date de démarrage de l'Abonnement.

La première mensualité est calculée au prorata temporis du nombre de jours compris entre la date de démarrage du Service et le début du premier cycle mensuel complet.

Les paiements effectués par l'Abonné ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif par la Société des sommes dues.

8.3. Incident de paiement

En cas de défaut de paiement d'une somme due par l'Abonné, la Société privilégiera en premier lieu **une résolution amiable**, par relance écrite ou téléphonique.

À défaut de régularisation dans un délai de **quarante (40) jours calendaires** à compter de la date d'exigibilité, et sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le non-paiement entraînera de plein droit :

- l'application d'un **intérêt de retard égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal**, à compter du **41^e jour suivant la date d'échéance**, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire ;
- l'exigibilité immédiate d'une **indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros**, conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce. Si les frais engagés par la Société dépassent ce montant, une indemnité complémentaire pourra être facturée sur

présentation des justificatifs ;

- la **suspension temporaire de tout ou partie des Services**, notamment l'accès au Logiciel ou à l'assistance, jusqu'à régularisation complète du solde.

La Société informera l'Abonné de la suspension par tout moyen utile, sans préavis supplémentaire, à l'issue du délai de quarante (40) jours si le solde demeure impayé.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

9.1. Rôle de la Société

Le rôle de la Société se limite à la fourniture des Services.

Par suite, la Société ne s'engage nullement sur un accroissement des affaires de l'Abonné ou sur une exposition commerciale et/ou médiatique efficace. L'Abonné ne saurait alors reprocher à la Société l'absence de bénéfice commercial tiré de la souscription à un Abonnement.

L'Abonné est tenu de s'assurer que l'utilisation qu'il fait du Logiciel et des Bornes est conforme aux dispositions légales et réglementaires. La Société ne donne aucune garantie à l'Abonné quant à la conformité de l'utilisation du Logiciel et Bornes, qu'il fait ou qu'il projette de faire, aux dispositions légales et réglementaires.

L'Abonné est responsable à l'égard de la Société de l'utilisation du Logiciel et des Bornes par l'ensemble des utilisateurs.

9.2. Contenu

L'Abonné s'engage à ne pas saisir dans le Logiciel ou faire diffuser sur les Bornes un contenu comportant des données personnelles au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 ou susceptible de porter atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, de provoquer des protestations de Tiers, ou encore de contrevenir aux dispositions légales en vigueur. Il s'engage, en outre, sur la véracité et l'authenticité des informations communiquées dont il en sera le seul responsable.

Il est expressément convenu qu'au cas où la Société serait mise en cause, à quelque titre que ce soit, dans quelque pays que ce soit, par un Tiers, sur le fondement notamment d'un droit de la propriété industrielle et/ou intellectuelle relatif à un élément directement ou indirectement fourni par l'Abonné, l'Abonné s'engage à garantir entièrement la Société des conséquences économiques et financières directes et/ou indirectes (y compris les frais de procédure et de défense) qui découleraient de ces revendications.

9.3. Dispositions générales

La Société ne saurait être responsable du retard ou de l'inexécution du présent Contrat justifié par un cas de force majeure, telle qu'elle est définie par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

La Société ne saurait en aucune circonstance être responsable au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles de l'Abonné ou des Tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou bénéfice, perte de clientèle ou perte de chance lié à quelque titre et sur quelque fondement que ce soit.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité de la Société serait retenue, sa responsabilité serait limitée au montant hors taxes effectivement payé par l'Abonné pour la fourniture de l'Abonnement au titre du Contrat.

ARTICLE 10 - INFORMATIQUES ET LIBERTES

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, l'Abonné, ou toute personne physique agissant pour son compte, dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données à caractère personnel le concernant.

Pour exercer ces droits, l'Abonné peut adresser une demande à la Société :

- par courrier : **APIBorne – 1360 route des Dolines, Bâtiment Cardoulines B2, 06560 Valbonne, France**
- ou par e-mail à : **dpo@apiborne.com**

La Société s'engage à traiter toute demande dans un délai de **trente (30) jours calendaires** à compter de sa réception.

- 10.1. Données collectées

La Société peut collecter des données à caractère personnel relatives à l'Abonné (ou à ses représentants) dans le cadre :

- de l'exécution du Contrat (ex. : coordonnées professionnelles, informations de facturation, historique de contact),
 - de la gestion du compte client,
 - de l'envoi d'informations techniques ou commerciales, notamment de lettres d'information (avec possibilité de désabonnement à tout moment).
-

- 10.2. Finalités

Les données sont utilisées exclusivement pour :

- la fourniture des Services décrits au Contrat,
- la gestion de la relation commerciale,
- le respect des obligations légales, notamment comptables et fiscales.

Elles peuvent être transmises à des **sous-traitants techniques ou administratifs**, strictement pour l'exécution du présent Contrat, dans le respect du RGPD.

- 10.3. Conservation

Les données personnelles sont conservées **pendant toute la durée du Contrat**, puis **archivées pendant deux (2) ans** à compter de sa cessation, quel qu'en soit le motif, à des fins probatoires (preuve de relations contractuelles, factures, correspondances, etc.).

Au-delà de cette durée, elles sont supprimées sauf obligation légale de conservation.

ARTICLE 11 - CONVENTION DE PREUVE

Les systèmes et fichiers informatiques font foi dans les rapports entre les Parties.

Ainsi, la Société pourra valablement produire dans le cadre de toute procédure, aux fins de preuve les données, fichiers, programmes, enregistrements ou autres éléments, reçus, émis ou conservés au moyen des systèmes techniques exploités par la Société, sur tous supports numériques ou analogiques, et s'en prévaloir sauf erreur manifeste.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - LANGUE

Le Contrat et les opérations qui en découlent sont régies et soumises au droit français.

Dans l'hypothèse où les présentes conditions seraient traduites dans une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS DIVERSES

13.1. Divisibilité

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat se révélait nulle ou non susceptible d'exécution, pour quelle que cause que ce soit, par une juridiction compétente, la validité des autres stipulations du Contrat ne sera en aucune manière affectée ni compromise et les Parties négocieront de bonne foi afin de remplacer la stipulation litigieuse par une stipulation ayant les mêmes effets économiques que la stipulation initiale.

13.2. Indépendance des Parties - Sous-traitance

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du Contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

Les Parties déclarent expressément ne pas vouloir par les présentes créer dans leurs rapports une société ayant la personnalité morale, ni une société en participation, ni une société créée de fait.

La Société sera entièrement libre de recourir, pour l'exécution des présentes, à un ou plusieurs tiers de son choix afin de lui confier la sous-traitance de tout ou partie des obligations nées des présentes.

13.3. Communication

Sans préjudice aux stipulations de l'article 14 (Confidentialité), l'Abonné autorise expressément la Société, pendant toute la durée du Contrat et pendant une période de deux (2) ans à compter de sa cessation pour quelque motif que ce soit, à mentionner l'existence de la relation contractuelle à des fins de communication commerciale ou institutionnelle.

À ce titre, la Société est autorisée à :

- citer le nom de l'Abonné comme client de référence ;

Cette autorisation n'emporte pas le droit de publier un témoignage, une étude de cas (“showcase”) ou des éléments spécifiques liés à l'utilisation des Services, sauf accord préalable, exprès et écrit de l'Abonné.

La Société s'engage à respecter l'image et la réputation de l'Abonné dans toute communication réalisée sur ce fondement.

13.4. Droit de rétractation

Il est rappelé qu'en application de :

- l'article L. 221-3 du code de la consommation : « *Les dispositions des sections 2, 3, 6 du présent chapitre applicables aux relations entre consommateurs et professionnels, sont étendues aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq* » ; ou
- l'article L. 221-18 al. 1 du code de la consommation : « *le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25* ».

Toutefois, conformément à l'article L. 221-28 du code précité, le droit de rétractation ne peut être exercé pour fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable et exprès de l'Abonné et renoncement exprès à son droit de rétractation.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Pour les besoins des présentes, les termes « **Information(s) Confidentielle(s)** » recouvrent toutes informations ou tous documents divulgués par chacune des Parties à l'autre Partie, par écrit ou oralement, et incluant sans limitation tous documents écrits ou imprimés, tous modèles de conception, secret des affaires, savoir-faire, documents financiers ou commerciaux, modèles et résultats de calcul, ou plus généralement tous moyens de divulgation de l'Information Confidentielle pouvant être choisis par chacune des Parties à l'égard de l'autre Partie.

Toutefois, les termes « **Information(s) Confidentielle(s)** » ne recouvrent pas les informations :

- qui sont, ou seront à l'époque où elles seraient révélées, disponibles et connues du public autrement que du fait d'une divulgation faite en violation des présentes dispositions ;
- qui ont été ou seraient communiquées à l'une des Parties par un tiers qui ne serait, ni directement, ni indirectement liée à l'autre Partie ou l'un de ses représentants;
- qui ont été développées par l'une des Partie sur la base d'autres informations que les Informations Confidentielles ; ou
- divulguées ou annoncées au public d'un commun accord entre les Parties.

Pendant toute la durée du présent Contrat et pendant deux (2) ans à compter de la date de la cessation du Contrat pour une quelque raison que ce soit, les Parties s'engagent à ne pas divulguer d'une quelque

manière que ce soit y compris verbalement les Informations Confidentielles sans l'accord écrit préalable de l'autre Partie, elles s'engagent à :

- protéger et garder strictement confidentielles, et traiter avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres informations confidentielles de même importance les Informations Confidentielles émanant de l'autre Partie ;
- ne pas divulguer de manière interne qu'à ses seuls salariés ou sous-traitant et exclusivement lorsque cela est rendu nécessaire pour la bonne exécution des présentes ;
- ne pas copier, ni reproduire, ni dupliquer totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par l'autre Partie et ce, de manière spécifique, toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, transmises par chacune des Parties à l'égard de l'autre Partie, devront être restituer à cette dernière immédiatement sur sa demande.

Dans le cas où les obligations légales ou réglementaires de l'une des Parties, notamment à la suite d'une requête émanant d'une autorité judiciaire ou administrative, ou dans le cadre de réglementations qui lui seraient applicables, imposeraient de communiquer à un tiers ou de rendre publiques des Informations Confidentielles, cette Partie y sera autorisée.

ARTICLE 15 - LITIGES

Dans l'hypothèse où un différend portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent Contrat et serait porté devant les juridictions civiles, il sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de grasse auquel il est fait expressément attribution de compétence, même en cas de référé ou de pluralité de défendeurs.

L'Abonné est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation par exemple) en cas de contestation.

Fait à _____, le _____, en deux (2) exemplaires originaux,

APIBORNE

Représentée par Guillaume Rousseau

Représentée par _____